

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE (rectificatif)**

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan de ce jour et en application des dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à l'enquête parcellaire relative à l'identification des propriétaires et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles pour le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Bande du Moulin sur le territoire de la commune d'Allaire. Le projet d'aménagement de la ZAC de la Bande du Moulin porté par la commune d'Allaire a pour but d'accroître la capacité de logements sur le territoire communal, de créer un quartier intégré au centre-ville, de garantir une mixité sociale et de respecter l'environnement et le cadre paysager. Le projet se compose d'un programme de 239 logements dont 120 logements individuels, 11 logements individuels Eco Hameau, 50 logements collectifs, 38 logements individuels groupés intermédiaires, 20 logements sociaux destinés aux seniors et aux familles et un cabinet médical.

Le siège de l'enquête sera situé en mairie d'Allaire – Place de la Mairie, 56350. Le responsable du projet est la commune d'Allaire représentée par son maire. Le commissaire enquêteur sera Monsieur Olivier CATHERINE.

L'enquête se déroulera se déroulera **du lundi 27 avril 2026 à 9h00 au vendredi 29 mai 2026 à 17h00 inclus soit 33 jours consécutifs**, dans la commune d'Allaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire sur les sites internet suivants :

- mairie d'Allaire <https://www.allaire.bzh>
- services de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public>
- registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7248/>

Ces documents pourront être consultés sur support papier :

- à la mairie d'Allaire – Place de la Mairie, les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés
- à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle à Vannes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, à l'exception des vendredis 1<sup>er</sup> mai 2026 et 8 mai 2026 et des jeudi 14 mai 2026 et vendredi 15 mai 2026

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7248/>
- par courriel adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique : [enquete-publique-7248@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7248@registre-dematerialise.fr)
- sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition à la mairie d'Allaire – Place de la Mairie
- pour les propriétaires intéressés par les limites des biens à exproprier, sur le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire d'Allaire, tenu à disposition à la mairie d'Allaire – Place de la Mairie
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie d'Allaire – Place de la Mairie – 56350 Allaire

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Allaire – Place de la Mairie les lundi 27 avril 2026 de 09h00 à 12h00, samedi 9 mai 2026 de 9h00 à 12h00 et vendredi 29 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions au préfet du Morbihan dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête ainsi que son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Ces documents seront consultables en mairie d'Allaire et à la préfecture du Morbihan pendant un an.

Vannes, le 10/4/26

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Stéphane Jarlégand